

Annexe au Contrat de Résidence
Projet d'Accès au Logement (PAL)

La Résidence Sociale vise à constituer une étape dans le parcours résidentiel des personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières, « en raison de l'inadaptation de leurs ressources, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Le Projet d'Accès au Logement est un support pour la réussite du parcours résidentiel du résident.

Ce parcours résidentiel a pour seul objectif le relogement dans le secteur public ou privé, dans un logement de droit commun.

1° Objectifs administratifs liés au logement

Dès l'entrée dans les lieux et dans un délai de deux mois, le résident s'engage s'il en ressent le besoin, à prendre contact avec le travailleur social de la résidence sociale pour :

- ✓ Faire le nécessaire afin de faire suivre son courrier ;
- ✓ Etablir son budget ;
- ✓ Déposer une demande de logement social,
- ✓ Faire des demandes de logement auprès des bailleurs publics ou privés.

2° Engagements liés au relogement

L'implication du Résident étant déterminante dans la réussite de son projet d'accès à un logement autonome, il s'engage à tout mettre en œuvre pour cela et notamment à :

- ✓ Répondre aux convocations des représentants de l'AMLI, leur signaler sans délai tout changement de situation et leur fournir les documents demandés ;
- ✓ Répondre aux convocations des partenaires concernés par son projet ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires à la réussite de son projet.

3° Propositions de relogement

Le résident s'engage à ne pas refuser plus de deux propositions de relogement correspondant à sa situation sous peine de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale.

Dans ce cas l'AMLI l'en informera par courrier avec un préavis de trois mois.

Fait à : Bry Sur Marne, le 17/01/2024

Le Résident

(Mention lu et approuvé)

lu et approuvé



Pour l'AMLI

Le Responsable d'établissements

AMLI Département Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94260 BRY-SUR-MARNE